

“Grand Jeu 2019 - Gagnez le voyage de vos rêves”

Règlement

- Article 1 :** MHL Publishing, représenté par Mathieu Hetzer, président, dont le siège social est situé au 12b, Rue de Mulhouse - 68180 Horbourg-Wihr, organise un jeu intitulé “Grand Jeu 2019 - Gagnez le voyage de vos rêves”. Le jeu gratuit se déroulera entre le 16/04/19 et le 31/10/19.
- Article 2 :** Ce jeu est proposé dans les Fiches Pratiques du Turfiste et dans les Fiches Pratiques du Parieur Sportif des mois de mai 2019 à octobre 2019 inclus.
- Article 3 :** Le jeu consiste à trouver un mot mystère dans une grille de mots mêlés. Pour cela, le participant devra retrouver tous les mots proposés chaque mois sur les cartes de jeu, dans la grille du « *Bulletin de participation* », à raison d’un mot par mois. Une fois ces mots repérés et barrés dans la grille, le participant devra reconstituer le mot mystère avec les lettres restantes, non barrées. La liste des mots à barrer est annexée au présent règlement (le mot mystère à reconstituer ne sera diffusé qu’après la fin du jeu).
- Article 4 :** La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, abonnée aux Fiches Pratiques du Turfiste et/ou aux Fiches Pratiques du Parieur Sportif depuis plus de 12 mois et à jour de ses cotisations et ayant reçu, par voie de mailing, un « *Bulletin de participation* ». Sont exclus du jeu les membres de la Société organisatrice (et leur famille), toute personne dépendant de l’Etude de Maître Saas, ainsi que les membres de leur famille. Le « *Bulletin de participation* » est disponible sur simple demande à MHL Publishing - Service Grand Jeu 2019 – 12b, Rue de Mulhouse - 68180 Horbourg-Wihr (un bulletin par foyer). Une seule participation par foyer sera acceptée.
- Article 5 :** Pour participer, c’est simple :
- Le premier mois, un “*Bulletin de participation*” sera joint aux Fiches Pratiques du Turfiste et aux Fiches du Parieur Sportif. Ce “*Bulletin de participation*” servira pendant toute la durée du jeu,
 - Sur le “*Bulletin de participation*” se trouve une grille composée de lettres, dont 6 mots seront à trouver grâce aux cartes de jeu, et un mot mystère à reconstituer,
 - Chaque mois, du premier au dernier mois du jeu, une carte-jeu que l’on appellera “*Carte Mot Mystère*” est envoyée avec les Fiches Pratiques du Turfiste et avec les Fiches du Parieur Sportif,
 - Sur chaque “*Carte Mot Mystère*” se trouve un mot,
 - Il suffit alors de barrer sur la grille du “*Bulletin de participation*” le mot se trouvant sur la “*Carte Mot Mystère*”,
 - Le joueur devra donc barrer 6 mots au total (Mai-Juin-Juillet-Août-Septembre-Octobre), et pas un de plus. Il restera des lettres qui permettront au participant de former un nouveau mot : le mot mystère. Tout bon de participation avec plus de 6 mots barrés sera considéré nul,
 - Les bons de participation devront être remis exclusivement à MHL Publishing - Service Grand Jeu 2019 – 12b, Rue de Mulhouse - 68180 Horbourg-Wihr, par tout moyen à la convenance du participant.
- Article 6 :** Un tirage au sort déterminera 5 gagnants parmi les bons de participation valides retournés. Sera considéré comme valide, le « *Bulletin de participation* » avec les bons mots barrés et le mot mystère reconstitué. Les documents avec plus de 6 mots barrés, le mot mystère faux, les documents incomplets, raturés ou illisibles ainsi que ceux reproduits par quelque moyen que ce soit seront éliminés. Ce tirage aura lieu le 12/11/19 en présence de Me Saas, Huissier de Justice à Colmar, ou de l’un de ses représentants.
- Article 7 :** La date limite de participation au jeu est fixée au 31/10/19 (cachet de La Poste faisant foi selon le cas).



- Article 8 :** Pour ce jeu “Grand Jeu 2019”, les lots suivants sont à gagner :
- 1 chèque cadeau d’une valeur de 3 000,00€ à valoir dans toutes les agences TUI de France,
 - 4 chèques bancaires d’une valeur de 500,00 €.
- Article 9 :** Les lots sont décrits dans le dépliant présentant ce grand jeu gratuit et auquel est annexé le “Bulletin de participation”. Chaque gagnant recevra 1 lot. Au total, une enveloppe globale de 5 000,00 € est mise en jeu. Aucune compensation, conversion ou échange du lot ne pourra être demandée. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots décrits par d’autres de valeur équivalente en cas de problème indépendant de sa volonté notamment de disponibilité... En effet, le gros lot présenté est en vente au moment du lancement du « Grand Jeu 2019 ». Il est possible qu’au moment du tirage au sort, le lot proposé n’existe plus dans les agences annoncées. Il sera alors remplacé par un lot équivalent. Les photos utilisées pour les besoins du dépliant présentant le jeu sont des photos non contractuelles.
- Article 10 :** Le gros lot est un chèque cadeau d’une valeur de 3 000,00 € à valoir dans toutes les agences de voyage TUI de France. Le chèque cadeau aura une validité de 1 an à partir de l’émission du chèque et sera utilisable en une ou en plusieurs fois. Le chèque est nominatif. En cas d’indisponibilité ou d’incapacité à utiliser le chèque cadeau, le gagnant, pourra céder son lot à la personne de son choix.
Le(s) séjour(s) choisi(s) aura lieu sous la responsabilité exclusive du gagnant. Dès lors que le gagnant aura le chèque cadeau en sa possession, il sera de la responsabilité du gagnant de l’utiliser. MHL Publishing ne pourra voir sa responsabilité être engagée en cas de perte, de dépassement de validité, ou toute autre contrainte.
- Article 11 :** 4 autres lots (chèques bancaires d’une valeur de 500,00 €) sont également mis en jeu. Ces lots seront envoyés aux gagnants au plus tard 6 semaines après le tirage au sort par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception. Les abonnés gagnants qui n’auront pas réclamé leur lot dans le mois qui suit la première présentation pour signature par La Poste, ou qui refusent le courrier seront réputés renonçant à leur lot.
- Article 12 :** Chaque gagnant s’engage à faire parvenir sa photo aux organisateurs dans les 15 jours suivant l’annonce du gain. A défaut, chaque gagnant autorise tacitement les organisateurs à présenter sous son nom une photographie contractuelle (photo d’agence).
- Article 13 :** La publication du nom des gagnants se fera dans les Fiches Pratiques du Turfiste et dans les Fiches du Parieur Sportif du mois de janvier 2020 au plus tard.
- Article 14 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte des réponses, de grèves des services postaux, ou de tout autre cas de force majeure. De même, ils ne sont pas responsables du mauvais acheminement ou de la détérioration des lots expédiés.
- Article 15 :** Le présent règlement a été déposé ce jour en l’étude de Me Saas, Huissier de Justice à Colmar, lequel en a accusé réception. Il sera transmis à toute personne en faisant la demande auprès de MHL Publishing - Service Grand Jeu 2019 – 12b, Rue de Mulhouse - 68180 Horbourg-Wihr (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande), et est consultable à tout moment sur le site www.saas-huissier-colmar.fr.
- Article 16 :** Les organisateurs se réservent le droit d’interrompre, de différer, de prolonger ou de supprimer le jeu en cas d’événements indépendants de leur volonté, et notamment par suite de cas fortuit ou de force majeure, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.
- Article 17 :** Toute difficulté qui viendrait à naître de l’application ou de l’interprétation du présent règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.



Article 18 : La participation à ce jeu implique, sans réserve, l'acceptation du présent règlement et notamment la publication du résultat et du nom des gagnants (nom, prénom, ville et département ainsi que leur photo dans les conditions des articles 12 et 13).

